



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de logement a caractere social

Question écrite n° 8301

Texte de la question

M. Francois Grosdidier attire l'attention de M. le ministre du logement sur les consequences du decret no 92-1015 du 23 septembre 1992 relatif a la revalorisation de l'allocation de logement a caractere social. Il semble que ce decret va a l'encontre de l'interet des personnes a revenus modestes du fait de l'assimilation, par la legislation, de l'amelioration de l'habitat a l'accession a la propriete. Il souhaiterait connaitre les dispositions qu'il compte adopter afin de retablir une allocation compatible avec la situation des familles defavorisees.

Texte de la réponse

Le decret no 92-1015 du 23 septembre 1992 instaure un plancher de ressources forfaitaire pour le calcul de l'allocation logement de accedants a la propriete. Cette mesure a ete prise dans le souci de tenir compte de la situation des accedants dont les revenus declares ne refletent pas toujours l'integralite des ressources reelles, et de prevenir le surendettement des menages dont l'assise financiere est la plus fragile. D'autre part, cette mesure constitue une mesure d'harmonisation avec la reglementation applicable en matiere d'aide personnelle au logement (APL) qui prevoit un revenu plancher pour le calcul de l'aide des beneficiaires accedants depuis le 1er janvier 1983. Toutefois, conscient du caractere penalisant de cette mesure pour les proprietaires occupants percevant des revenus modestes qui souhaitent mettre leur logement aux normes d'habitabilite, le Gouvernement s'est engage a ce que cette disposition soit assouplie pour cette categorie de beneficiaires. Cependant, cette decision ne pourra etre mise en oeuvre qu'a l'occasion de la prochaine actualisation du bareme des aides personnelles au logement. En effet, la loi de finances rectificative pour 1993 no 93-859 du 22 juin 1993 a gele le bareme en vigueur du 30 juin 1993 jusqu'au 30 juin 1994 ce qui rend impossible toute modification du regime des aides avant cette date.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8301

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4118

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 924